



PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **RUSTIQUES**
LUNDI 29 JANVIER 2024

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
23-01-2024

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 10
votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - R. CERCIAT - O. COSTA - N. GARCIA - S. JOURDA - S. MOURLAN - F. WATRELOT

formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

J.-C. GUISTI donne pouvoir à H. RUFFEL

R. POLLAK donne pouvoir à A. VAUJANY

Absents excusés : S. MOLINIER - B. SOULIE - A. BOYER

Secrétaire de séance : N. GARCIA

Nicolas GARCIA est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 23/01/2024.

Approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Ajout de la délibération pour désigner un représentant et un ou deux suppléants pour siéger au sein des dialogues territoriaux su SCOT-PLH (Schéma de Cohérence Territoriale - Programme Local de l'Habitat).

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2024-01

290124/01

Carcassonne Agglo - dialogue territorial du SCOT-PLH - Désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Communautaire a installé officiellement les dialogues territoriaux du Schéma de COhérence Territoriale et du Plan Local de l'Habitat avec un(e) représentant(e) élu(e) par commune.

Pour représenter la commune, après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Henri RUFFEL, Maire, qui pourra être suppléé en cas d'empêchement par Madame Aline VAUJANY, Adjointe ou Antoine ROMERO, Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement au Budget Principal pour répondre aux besoins des projets en cours.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'ouverture anticipée des crédits suivants selon la répartition par opération (niveau de vote du budget) :

Opérations - Imputations	Crédits ouverts Budget 2023 (en €)	Ouverture de crédits Budget 2024 (en €)
096 (Achat de matériels) -2135	16 945	4 236
124(Bâtiments comx) -21318	52 686	13 171
141(mises aux normes EP) -21538	60 000	15 000
143 (traversée du village) -204182	500 000	125 000
OPNI - 202	5 160	1 290
OPFI - 165	6 196	1 549

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-25 du 18 mai 2015 instaurant le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

– de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2024, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELEC- TRIQUEES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

– d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

– Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 48,27 € X 3,65 km = 176,19 €

En aérien : 64,36 € X 1,49 km = 95,90 €

Artères du domaine public routier :

néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

néant

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

néant

Autres installations

néant

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

176,19€ + 95,90 € = **272,09€ arrondi à 272€**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

DELCM n°2024-04

290124/04

Subvention exceptionnelle à l'"Association Communale de Chasse Agrée"

Monsieur le Maire présente le bilan financier et la demande d'une subvention exceptionnelle du Président de l'«Association Communale de Chasse Agrée» (A.C.C.A.) pour la soirée du réveillon du 31 décembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et par 9 voix POUR, 2 CONTRE, et 1 ABSTENTION, décident d'octroyer à l'A.C.C.A. une subvention exceptionnelle de 150 € pour participer à l'organisation de la soirée du réveillon du 31 décembre 2023 (participation aux frais de la SACEM).

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique en date du 9 novembre 2023, décidant du nouveau tarif du repas cantine suite à l'augmentation appliquée par le fournisseur Sud Est Traiteur à compter du 1^{er} Novembre 2023 et qu'une partie de cette augmentation serait prise en charge par les communes de BADENS et de RUSTIQUES ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour approuver la prise en charge par les communes d'une partie de l'augmentation des tarifs de Sud Est Traiteur comme suit :

DATES	Prix/repas payé à SUD EST TRAITEUR	Prix/repas payé par les parents	Différence à prendre en charge par la commune
De janvier à octobre 2023	3,75 € TTC	3,70 € TTC	0,05 € TTC
novembre - décembre 2023	4,187 € TTC	3,70 € TTC	0,487 € TTC
A partir de janvier 2024	4,187 € TTC	3,98 € TTC	0,207 € TTC (arrondi à 0.21€)

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité délibère et

- approuve la prise en charge par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

Monsieur le maire expose :

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2141-1 et L1111-1, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune ;

Un budget participatif est généralement une partie du budget d'investissement d'une collectivité allouée aux administrés pour leur permettre de s'investir dans un projet de la commune. Le budget participatif a également pour objectif d'accompagner la décision publique en donnant un meilleur aperçu des attentes des citoyens.

La présente délibération vient préciser le contexte dans lequel s'inscrit le règlement intérieur du budget participatif.

Le règlement intérieur précise :

- Le calendrier du budget participatif,
- Les critères de dépôt du projet,
- Les modalités de vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

- d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'inscrire des crédits de 5 000 € seront inscrits au budget de l'année 2024 pour la réalisation du budget participatif.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toute décision et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Budget Participatif de la commune de Rustiques 2024 REGLEMENT

Le budget participatif est une démarche de participation permettant aux personnes qui habitent à Rustiques de concevoir, proposer et décider des projets d'intérêt général financés par des crédits municipaux.

Les élus de Rustiques donne ainsi le pouvoir aux Rustiquoises et Rustiquois de s'impliquer dans la vie publique, au bénéfice de la vie locale.

Le montant

La première édition du budget participatif de Rustiques mobilise une enveloppe de 5 000 € (TTC).

Les étapes

ETAPE 1 : Appel à idées / projets – du 1^{er} février au 15 avril 2024

Qui ?

Chaque personne, à partir de 16 ans, qui habite à Rustiques, peut déposer un ou plusieurs projets sans condition de nationalité.

Les associations loi 1901, dont l'adresse du siège est à Rustiques, peuvent également déposer un ou plusieurs projets.

Le nombre d'idées ou de projets proposé par personne (physique ou morale) est limité à 3.

Comment ?

Un projet proposé est composé de :

- Un nom
- Une description : décrire l'idée, le public à qui elle s'adresse, l'intérêt de cette idée, les objectifs ou les gains attendus, ...
- Une estimation financière (idéalement un devis)

- Une indication du porteur du projet : par qui et comment le projet est mis en place

Les supports de communication préciseront les modalités de dépôt des projets (par formulaire en ligne ou formulaire papier)

ETAPE 2 : Analyse des projets (du 16 avril au 15 mai)

Pour être recevable, un projet doit répondre aux critères suivants :

- Avoir une portée collective tout en servant l'intérêt général : poursuivre un but non lucratif, ne pas générer de conflit d'intérêt, ne pas permettre au porteur d'idée d'en tirer un intérêt privé ; aucune idée à caractère discriminatoire, diffamatoire, religieux, contraire à l'ordre public ou à but de propagande politique ne sera recevable.
- Etre localisé à Rustiques
- Représenter une dépense d'investissement de 500€ TTC minimum. Les dépenses d'investissement sont relatives à des achats de biens, des aménagements, des travaux, dont on se sert plusieurs années (mobiliers, équipements, véhicules, aménagement de locaux ou de terrains, ...)
- Etre réalisable dans les 2 ans
- La faisabilité technique, juridique et financière sur le long terme, devront être garanties

Cette analyse sera réalisée par une commission composée d'élus municipaux, décision prise à la majorité absolue des élus présents, lors d'une réunion qui sera ouverte au public - en toute transparence.

ETAPE 3 : Vote citoyen – du 16 mai au 15 juin 2024

Qui ?

Chaque personne à partir de 16 ans qui habite à Rustiques peut voter pour des projets sans condition de nationalité.

Comment ?

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois, pour 1 projet minimum et pour 3 projets maximum.

Les projets anonymisés soumis au vote feront l'objet d'une présentation comportant un titre, une description et un coût.

Le vote s'effectuera entre le 16 mai et le 15 juin 2024, soit en ligne, soit en mairie.

ETAPE 4 : Désignation des projets lauréats – Entre le 16 juin 2024 et le 30 juin 2024

Les projets qui obtiennent le plus de voix au vote seront retenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Un seul projet sera retenu par porteur (le projet qui a obtenu le plus de votes)

ETAPE 5 : Mise en œuvre des projets lauréats – du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026

Les projets lauréats feront l'objet d'une étude approfondie (faisabilité technique, devis).

Abandon d'un projet lauréat

A la suite de la phase d'étude approfondie, un projet voté peut être abandonné en raison de difficultés techniques, d'avis défavorable ou de dépassement de l'enveloppe globale.

Porteur du projet

Selon le projet, la Commune peut être maître d'ouvrage et réaliser le projet.

Dans le cas où la Commune ne peut pas être maître d'ouvrage, les projets pourront faire l'objet d'une décision de subvention formalisée par une convention, entre la Commune et le maître d'ouvrage (association, personne morale). Cette convention précisera les objectifs, les

modalités de mise en œuvre, de financement et d'évaluation du projet. En cas d'inexécution totale ou partielle du projet, ou d'utilisation de la subvention à d'autres fins que la mise en œuvre du projet dans le délai spécifié dans la convention, la Commune se réserve la possibilité d'exiger le remboursement des sommes versées.

Calendrier

Le calendrier annoncé dans le présent règlement est susceptible d'évoluer si nécessaire (selon le nombre d'idées déposées à analyser avant le vote, par exemple)

Gestion des données personnelles

Les informations personnelles collectées et traitées par la Commune de Rustiques dans le cadre du budget participatif sont encadrées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Contact

Pour plus de renseignements, contacter la mairie mairie@rustiques.fr ou 04 68 78 63 84.

Divers

- **Compte-rendu de la Commission Communication du 16 janvier 2024**

Monsieur le Maire évoque les points qui seront développés dans le bulletin municipal.

- **Développement durable**

- Il est proposé d'installer des bacs de récupération d'eau de pluie sur les toits des bâtiments communaux. Ce projet sera mis à l'étude.

- Il est proposé d'envisager des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux ou d'installer des ombrières sur le parking du foyer municipal. Ces projets seront à étudier après la fin des travaux de la traversée du village.

- Il est signalé que le composteur collectif du parking du foyer municipal est souvent plein. Il est rappelé la présence d'un second composteur collectif au jardin du Vigneron.

- **Compte rendu de la Commission Travaux du 23 janvier 2024 :**

Aménagement de la Traversée du village Avenue de l'Europe : la première réunion des travaux a eu lieu en présence des représentants du SIC, du Département, du bureau d'étude GAXIEU et de l'entreprise COLAS au cours de laquelle ont été évoqué les points suivants :

- les travaux débuteront le jeudi 1er février et dureront en théorie 3 semaines entre le n°1 (intersection Promenade du Château) et jusqu'à la Mairie.
- l'entreprise COLAS débutera par la partie large de la route afin de conserver un alternat jusqu'à ce qu'ils soient obligés de fermer totalement la circulation une fois dans le virage, au n°7 (intersection Chemin de l'Horloge). A ce moment-là, une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la Rue de la Chapelle et Promenade du Château.
- concernant les ordures ménagères, les conteneurs seront déplacés.
- concernant les transports en communs, pas de changement jusqu'aux vacances scolaires, puis une déviation sera envisagée par la RTCA.

- **Prochaines réunions**

Réunion du conseil municipal prévue le lundi 25 mars 2024 à 20h30.

La commission travaux se réunira tous les mercredis matin, tout au long des travaux, l'horaire exact sera précisé lors de la première réunion qui aura lieu le mercredi 7 février 2024 à 10h. Le Maire précise que ces réunions seront ouvertes à tous les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signés au registre le Maire et le secrétaire de séance.



Affiché le 30/01/2024

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES
LUNDI 29 JANVIER 2024**

Date de convocation :
23-01-2024

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 10
votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - R. CERCIAT - O. COSTA - N. GARCIA - S. JOURDA - S. MOURLAN - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

J.-C. GUISTI donne pouvoir à H. RUFFEL

R. POLLAK donne pouvoir à A. VAUJANY

Absents excusés : S. MOLINIER - B. SOULIE - A. BOYER

Secrétaire de séance : N. GARCIA

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	N° ordre de la séance
RUST-2024-01	Carcassonne Agglo - dialogue territorial du SCOT-PLH - Désignation d'un représentant de la commune	290124/01
RUST-2024-02	Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement 2024	290124/02
RUST-2024-03	Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques pour l'année 2024	290124/03
RUST-2024-04	Subvention exceptionnelle à "l'Association Communale de Chasse Agrée"	290124/04
RUST-2024-05	Prise en charge par la commune de l'augmentation des tarifs cantine	290124/05
RUST-2024-06	Démocratie participative - Mise en place d'un budget participatif	290124/06